

REPUBLIQUE FRANCAISE

 PREFECTURE DE LA REGION LORRAINE

A R R E T E

N° 94 - SGAR 385 en date du 03 AOUT 1994

Le Préfet de la Région Lorraine,
 Chevalier de la Légion d'Honneur,
 Officier de l'Ordre National du Mérite.

Portant inscription de la maison-forte de THEZEY-SAINT-MARTIN (Meurthe-et-Moselle) sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Lorraine entendue en sa séance du 27 octobre 1993 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la maison-forte de THEZEY-SAINT-MARTIN (Meurthe-et-Moselle) présente un intérêt public au plan historique et archéologique pour la connaissance du patrimoine lorrain ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, la maison-forte de THEZEY-SAINT-MARTIN, située sur les parcelles n° 24, 25 et 26 d'une contenance respective de 21a 50ca, 14a 34ca et 9a 25ca figurant au cadastre, section E et appartenant à Monsieur Pierre CERUTTI, époux CHOIRFER, né le 11 septembre 1923 à SOMMARIVA BOSCO (ITALIE), résidant 4, Rue de l'Eglise 54 160 THEZEY-SAINT-MARTIN et Madame Noëlle CHOIRFER, épouse CERUTTI résidant à la même adresse, par acte passé devant Maître Roger MARCHAL le 24 juin 1975 et publié le 1er août 1975, volume 6679, numéro 7, au bureau des hypothèques de NANCY.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme, sera adressé sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de NANCY (Meurthe-et-Moselle) de la situation des immeubles inscrits et au Bulletin Officiel de la Région Lorraine.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au Préfet du département et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation

Fait à METZ, le

03 AOUT 1994

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE

Roger BENMEBAREK



Pour le Préfet de la Région Lorraine
 Le Directeur du Service Administratif

D. HEBER-SUFFRIN